

**DECISION n°D2026/020
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**ÉTUDE MULTI-THÉMATIQUE SUR LE PROJET DE CHANGEMENT
DE DESTINATION DE LA FERME MARTIN À LANUÉJOLS**

Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°20260410-054 du conseil communautaire en date du 10 avril 2026 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

Considérant que la commune de Lanuéjols a acheté en 2024 une ancienne ferme comportant 2 bâtiments à réhabiliter,

Considérant qu'il a été mis en évidence l'importance de mener une analyse plus globale sur le potentiel de développement de ce territoire à une échelle élargie,

Considérant que cette étude entre dans le cadre d'intervention de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT),

DÉCIDE

Article 1 : La communauté de communes Mont-Lozère sollicite l'accompagnement de l'ANCT pour la réalisation d'une étude multi-thématique sur le projet de changement de destination de la ferme Martin à Lanuéjols.

Article 2 : L'ANCT finance à 100 % le coût de l'étude, estimé à 26 438,40 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un don acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 26 août 2026
Au registre est la signature.

Le Président,
Jean de Lescure